



## District de Football du Finistère

### RÈGLEMENT « CHAMPIONNAT » ET « COUPE et CHALLENGE » VÉTÉRANS – Saison 2023/2024

Il est organisé, sous l'égide du District du Finistère de Football, des compétitions annuelles de football à 11 en catégorie Vétérans comprenant un Championnat départemental, une Coupe départementale et un Challenge départemental. Ces compétitions, se déroulent dans un esprit « Loisirs » qui exclut toute forme de «championnisme». Ce championnat a pour objectif la pratique du football de façon amicale. La mise en place de ce championnat et des coupes relève de la Commission Vétérans dépendant de la Commission DAP du district.

Ce règlement est un additif aux règlements généraux de la FFF, et aux règlements de la Ligue de Bretagne.

- **ARTICLE 1** : Est classé joueur « Vétéran » tout joueur né en 1989 (U 35) et avant. Tout joueur doit être licencié dans une équipe déclarée engagée par le district 29.
  - **ARTICLE 2** : Deux (2) joueurs nés en 1990, 1991, 1992 ou/et 1993 (U31 à U34) sont autorisés à prendre part par équipe aux rencontres des compétitions Vétérans. Ces joueurs ne doivent jamais jouer dans les catégories seniors (D1, D2, D3, et D4)
  - **ARTICLE 2bis** : En cas de manque d'effectifs exceptionnel, des joueurs classés vétérans, évoluant dans les championnats de district peuvent compléter les équipes. Toutefois cette règle n'est autorisée que si moins de 14 joueurs se présentent pour jouer le match.
  - **ARTICLE 3**. **Le report d'un match de championnat est autorisé 1 seule fois pour le motif « nombre de joueurs insuffisant ». Si le match reporté ne pouvait avoir lieu à la date prévue pour le report pour effectif insuffisant l'équipe concernée aura match perdu sur le score de 3 à 0 sur décision de la Commission Vétérans.**
  - **ARTICLE 4** : 2 (voir 3) clubs peuvent présenter une entente pour former une équipe. Cette entente sera déclarée sur le formulaire prévu à cet effet qui sera expédié au district avant le 30 septembre 2023. Elle sera officialisée par la Commission Vétérans.
  - **ARTICLE 5** : L'utilisation de la Feuille de match Informatisée, est obligatoire, obligeant la validation des licences, 4 jours avant chaque rencontre. Attention, la non-utilisation de la FMI, entraînera une amende de 25 €.
  - **ARTICLE 6** : Le nombre de remplaçants est porté à 9 à condition d'être inscrit sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Le joueur remplacé devient remplaçant et peut à nouveau rentrer en jeu (y compris le gardien).
- Le jour des finales du samedi 25 mai 2024, le nombre de remplaçants sera de 6 maximum.**
- **ARTICLE 7**: Les matches ont une durée de 2 périodes de 45 minutes avec une mi-temps de 15 minutes.
  - **ARTICLE 8** : En l'absence d'arbitre officiel, l'arbitrage est assuré en priorité par l'équipe qui reçoit, chaque équipe fournissant un arbitre assistant.

- **ARTICLE 9:** Les matches se joueront le VENDREDI à 21h (sauf accord des 2 équipes sur un autre horaire). Les deux équipes pourront se mettre d'accord pour disputer une rencontre un autre jour de la semaine sous réserve de remplir 8 jours à l'avance le formulaire prévu à cet effet. Les dates des rencontres remises seront fixées par la Commission Vétérans.
- **ARTICLE 10 :** Les classements s'effectuent par addition de points :
  - Match gagné 3 points
  - Match nul 1 point
  - Match perdu 0 point
  - Match perdu par forfait ou pénalité : Moins 1 point
- **ARTICLE 11 :** Les Feuilles de match seront transmises par transfert dans les 48h suivant la rencontre.
- **ARTICLE 12:** Les lois du jeu sont celles appliquées en F.F.F.

### **COUPE ET CHALLENGE (articles 13 à 19)**

- **ARTICLE 13. Engagement en coupe.** Le district organise 2 épreuves dénommées « COUPE Vétérans» et CHALLENGE Vétérans ». Ces épreuves sont réservées aux clubs à jour de leur cotisation, droits d'engagement, amendes, etc... au premier juillet de la saison et engagées dans le championnat départemental des vétérans.
- **ARTICLE 14. Modalités**
  1. **Une épreuve éliminatoire sous forme de poules.**
  2. **Une compétition propre à partir des 1/8 ème de finale.**
  3. **Les finales sont programmées le 25 mai 2024 en même temps que les finales LOISIRS**
- **ARTICLE 15 - CALENDRIER ET DÉSIGNATIONS DES TERRAINS.**

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la commission Vétérans du District.

En principe, l'épreuve éliminatoire se fera en mini championnat en poules de 4 (ou 3). Les poules seront établies lors d'une réunion préparatoire (fin août).

Les 2 premiers de chaque poule seront qualifiés pour la Coupe soit 12 équipes. Les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> seront qualifiés pour le Challenge Vétérans.

Une 2<sup>ème</sup> réunion préparatoire proposée début janvier, procédera au tirage de la compétition propre qui établira une journée de barrages si nécessaire, pour la suite de la compétition par élimination directe jusqu'aux 2 finales. Lors de ce tirage, il sera établi le lieu des rencontres jusqu'à la finale.

En principe, un club ayant joué un match sur son terrain jouera le suivant à l'extérieur suivant les conditions citées ci-dessous.

Deux équipes ayant joué le dernier tour à domicile, le 1er tiré reçoit

Deux équipes, ayant joué le dernier tour à l'extérieur, le premier tiré reçoit.

Pour les ½ finales et finales, la comparaison se fait sur l'ensemble du tableau. En cas d'égalité, le 1<sup>er</sup> tiré reçoit.

Un terrain stabilisé ou synthétique, en repli, ne pourra être refusé. En cas d'arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain désigné, la rencontre se déroulera, systématiquement, sur le terrain de l'équipe adverse ; pour les tirages suivants, cette dernière sera considérée ayant joué à l'extérieur.

Les dates prévues pour les rencontres sont celles fournies par le calendrier général des compétitions.

En cas de match non joué, celui-ci aura lieu lors de la prochaine journée, priorité des coupes sur le championnat)

### **- ARTICLE 16 ARBITRAGE**

L'arbitre est fourni par le club recevant. Chaque équipe fournira un arbitre assistant. Pour les finales,

le District fournira un arbitre central officiel.

#### **- ARTICLE 17 – JOUR, HEURE ET DURÉE DES RENCONTRES**

L'heure des rencontres est fixée, sauf décision du Comité de Direction du District, le vendredi à 20 h 30 (20 h pour les matchs se déroulant sur la Ville de BREST).

La durée de la rencontre est de 90 minutes. En cas de résultat nul, les équipes se départageront suivant la réglementation des coups de pied au but (se reporter aux règlements L.B.F.). Il n'y a donc pas de prolongations.

#### **- ARTICLE 18 - DÉLÉGUÉ**

Le Comité de Direction du District pourra désigner un délégué pour le représenter lors des demi-finales et finale.

#### **- ARTICLE 19 - LITIGE**

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par la Commission vétérans du district, en sachant que le règlement de la FFF, est appliqué avant le règlement de la Ligue qui lui est appliqué avant ce propre règlement.

#### **- ARTICLE 20 – Composition de la Commission « Vétérans »**

Max GOUES : Président de la commission DAP (Développement et Animation des nouvelles Pratiques)

Jean LE VIOL : Membre du Comité Directeur, président de la Commission

Claude GONNIN : Membre du Comité Directeur

Hervé SIVY : Responsable d'équipe LAMPAUL

Stéphane PENNO : responsable d'équipe (PLOUZANE)

Guillaume CHEREL. : responsable d'équipe (COATAUDON)

**NOTA : Afin de s'assurer de la régularité des rencontres, les membres de la commission Vétérans et/ou du comité directeur du District pourront se rendre sur les stades où se jouent les rencontres, les responsables des équipes s'engageant à leur assurer l'accès et à leur communiquer tous les renseignements qu'ils souhaitent.**

Le Président du District de Football du Finistère  
Alain Le FLOCH